



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

Equipe départementale de prévention et de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire

DSDEN 31

pHARe

Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

Sommaire

1. Programme pHARe
2. Les responsables départementaux de la lutte contre le harcèlement
3. L'exemple d'un signalement
4. Protocole départemental
5. Cyberharcèlement et 3018



Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

Présentation du programme pHARe



Le programme pHARe

Plan de prévention du harcèlement à destination des écoles, des collèges et des lycées fondé autour de 5 piliers :

1. **Éduquer** pour prévenir les phénomènes de harcèlement ;
2. **Former une communauté protectrice** autour des élèves ;
3. **Intervenir** efficacement sur les situations de harcèlement ;
4. **Associer les parents et les partenaires** de l'école au déploiement du programme ;
5. **Mobiliser les instances de démocratie** scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.

The logo for the pHARe program. It features the word "pHARe" in a bold, dark blue, sans-serif font. The letter "p" is lowercase, while "HARe" is uppercase. A thick yellow horizontal bar is positioned behind the letters "ARe".

pHARe

Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

Le programme pHARe

Le programme pHARe repose sur la mobilisation des équipes éducatives et des élèves, notamment :

- une « équipe ressource » : 5 membres pluri catégoriels par circonscription ou établissement (2nd degré) + possibilité de nommer une équipe par école (si les enseignants formés)
- une « équipe programme » : tous les enseignants de l'école
- des élèves ambassadeurs : 10 minimum (collège et lycée)

Trois niveaux de labellisation

L'ensemble des actions menées par les écoles et les établissements donnent lieu à l'obtention d'un label. La labellisation comporte trois niveaux :

- **niveau 1 – engagement : obligatoire (= bouclier juridique)**
- **niveau 2 - approfondissement**
- **niveau 3 - expertise**

Les écoles élémentaires, collèges et lycées publics doivent obligatoirement atteindre le niveau 1. Le niveau de labellisation sera évalué chaque fin d'année scolaire.

Trois temps forts : Journée NAH, prix « Non au Harcèlement », Safer Internet Day

The logo for the pHARe program. It features the word "pHARe" in a bold, dark blue, sans-serif font. A thick yellow brushstroke underline is positioned beneath the letters "ARe". The background of the slide is a teal color with faint, stylized illustrations of children's faces.

Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

Une nouvelle labellisation

NIVEAU 1 OBLIGATOIRE : bouclier juridique

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Équipe ressource de 5 personnels minimum	Équipe ressource formée	1 formateur climat scolaire
Journée Non au harcèlement	10h d'apprentissage	Axes du projet d'amélioration du climat scolaire
Information des parents	Atelier parents	équipe d'ambassadeurs parents
Équipe de 10 élèves ambassadeurs minimum Collège et lycée	Prix NAH ou Safer Internet Day	Prix NAH et Safer Internet Day

Objectifs : Bref historique du cadre législatif

- Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du **08 Juillet 2013**
- Loi pour une école de la confiance du **26 juillet 2019** : « *droit à une scolarité sans harcèlement* »
- Loi Balanant du 02 mars 2022 : création du **délit de harcèlement scolaire** avec l'article 222-33-2-3 du code pénal
- décret n°2023-782 du **16 août 2023** (cf. plan dépt. de prévention des violences) Jurisprudence du **06 avril 2024** : **obligation de moyens**

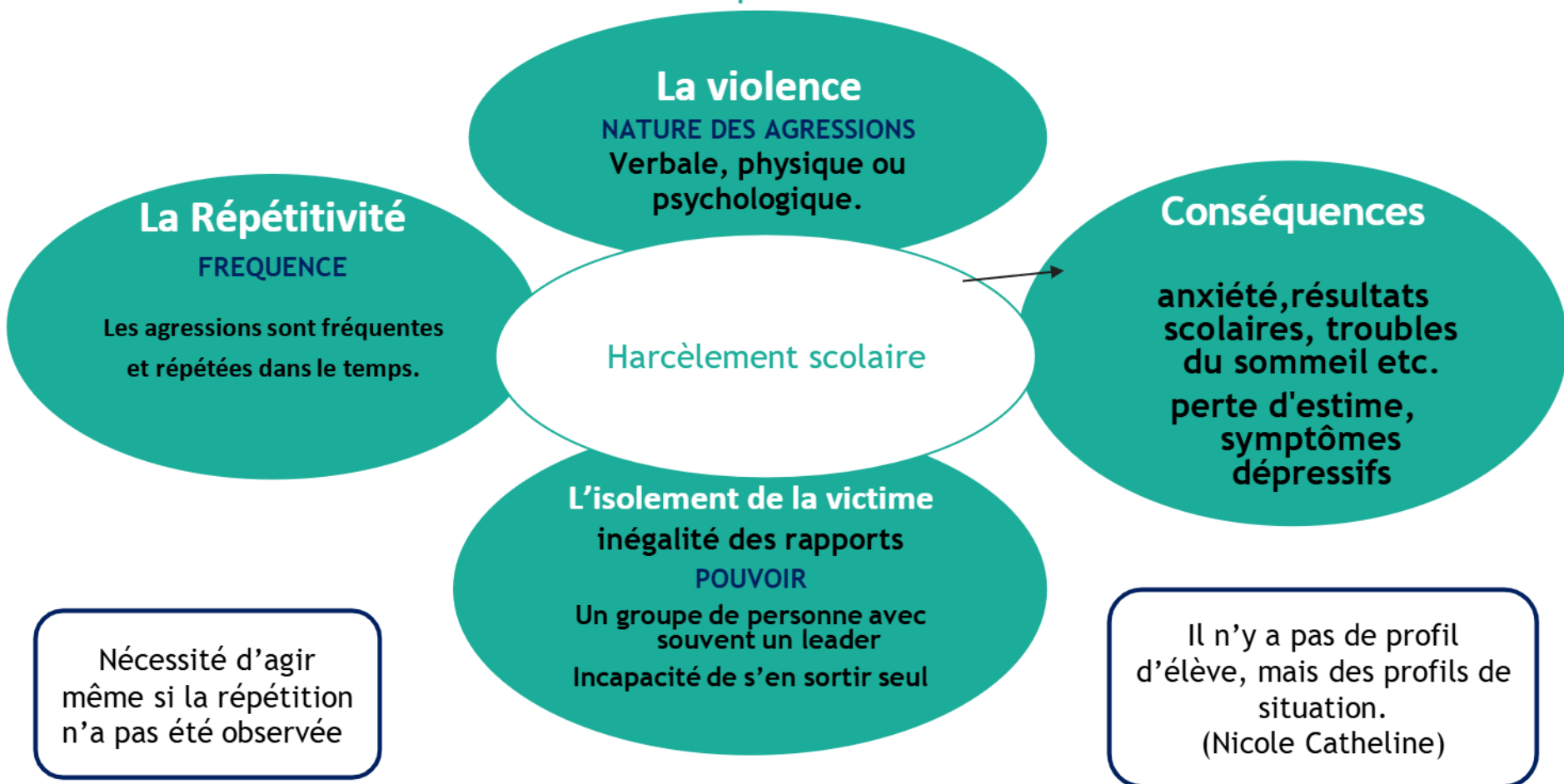


Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

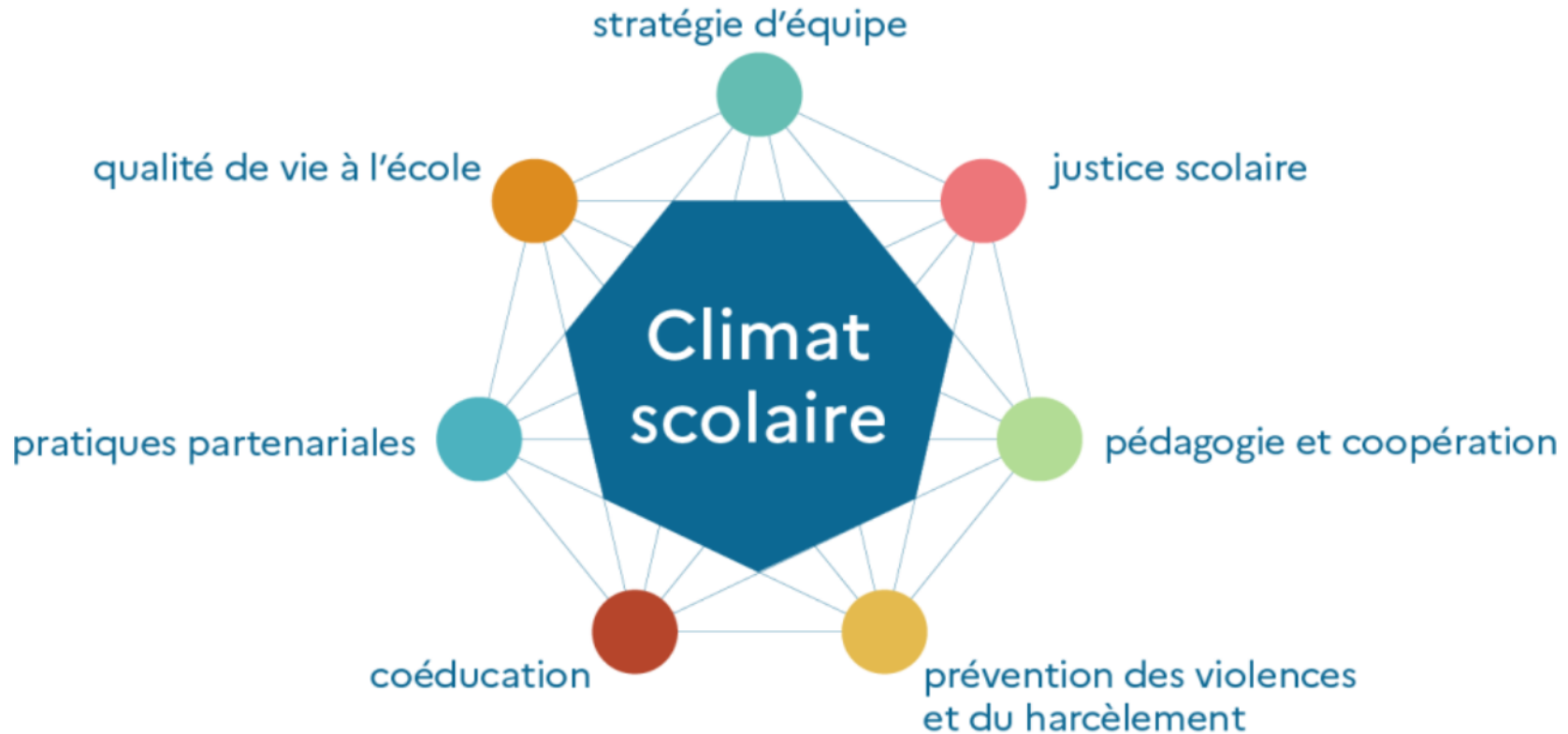
Définition du harcèlement en milieu scolaire



Quelles sont les trois composantes du harcèlement en milieu scolaire ?



LE HARCÈLEMENT: UNE PORTE D'ENTRÉE POUR AMÉLIORER LE CLIMAT SCOLAIRE



Les responsables départementaux de la lutte contre le harcèlement



Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

Les responsables départementaux (circulaire du 02 février 2024)

Assurent :

- **Le traitement des signalements** et le suivi des situations jusqu'à ce que la situation de l'élève s'apaise
- **L'accompagnement au déploiement** du programme pHARe et celui des équipes ressources et des familles (formation + FIL 2nd degré)
- **La coordination** des actions de sensibilisation et de valorisation des actions menées
- **La conception et diffusion de ressources pédagogiques** dédiées à cette thématique.

pHARe

Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

L'exemple d'un signalement



Comment procède-t-on ? :

1. Signalement
2. Prise de contact avec
 - la famille (48h)
 - les Inspecteurs de l'EN ou chefs d'établissement (48h)
3. Suivi de la situation au niveau de la DSDEN 31 jusqu'à la résolution (apaisement pour l'élève)

Objectifs :

Rassurer, écouter, accompagner, consigner

pHARe

Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

Protocole départemental



1- Identification de la problématique

- ☐ Gestion de conflits, communication inappropriée entre élèves
- ☐ Micro-violences isolées, bagarres/affrontements
- ☐ Intimidation
- ☐ Suspicion de harcèlement ou harcèlement (au regard des signaux faibles)

2- Nature

- ☐ Violences physiques
- ☐ Violences morales
- ☐ Violences verbales
- ☐ Cyberharcèlement

3- Description des faits (contexte, événements, lieux, auteur(s) présumé(s) identifié(s))

4- La situation de l'élève auteur a -t- elle fait l'objet d'une saisine auprès du pôle ressource de la circonscription ? (si oui, quand) : ☐ Oui , date : ☐ Non

5- Premiers éléments de gestion de la situation par l'école :

Le protocole de traitement pHARe a-t-il été mis en œuvre dans cette situation ? ☐ Oui ☐ Non

L'élève cible a-t-il été rencontré (par qui, quand) ? ☐ Oui ☐ Non

DSDEN de la Haute-Garonne

Cabinet

Tél : 05 36 25 78 74 - harcelement31@ac-toulouse.fr

Sa famille a-t-elle été reçue? (par qui, quand) ☐ Oui ☐ Non

6- Ressources mobilisées pour traiter la situation (*mise en œuvre de la MPP, cercles de parole, mesures réparatrice (« sanction- réparation »), équipe éducative...*) :

7- Réaction de la famille suite aux premières actions proposées ou mises en œuvre pour traiter la situation :

- Niveau 1 protocole départemental : ☐ Oui ☐ Non

- Niveau 2 protocole départemental : ☐ Oui ☐ Non

[illegible]

Protocole en cas de suspicion d'intimidation, de harcèlement ou cyberharcèlement entre élèves dans le premier degré

Niveau 1

Relation dégradée entre élèves

Signalée par la famille et/ou repérée à l'école

L'école

Analyse et prise d'information sur la situation en lien avec le périscolaire

Intimidation (surnoms, moqueries, brimades, mises à l'écart, rumeurs...)

L'école informe l'IEN et commence la journalisation des actions menées.

Analyse et traitement de la situation conduite par l'équipe éducative de l'école en lien avec l'équipe ressource pHARe

- Protection de l'élève cible
 - Mise en œuvre de la méthode de la préoccupation partagée
 - Journalisation des actions menées à finaliser et à renvoyer à l'IEN
- Ressources disponibles dans l'espace documentaire de l'application pHARe, accessible via le portail ARENA, et dans le [Digipad](#)

Méthode de la préoccupation partagée (15 jours maximum)

Entretiens avec l'élève cible

(autant de temps que nécessaire et sur plusieurs semaines, si besoin)
Consignation des éléments par écrit

Entretiens avec la famille de l'élève cible

et présentation des actions menées
Consignation des éléments par écrit

Entretiens brefs avec l'(es) élève(s)

intimidateurs et les élèves témoins
Consignation des éléments par écrit

Niveau 2

Suspicion de harcèlement ou cyberharcèlement

ou si la situation ne s'améliore pas rapidement et n'est pas résolue :

L'école réalise un fait établi (niveau 2) et met en œuvre le protocole national de prise en charge d'une situation de harcèlement en école.

Les parents du ou des élève(s) auteur(s) sont réunis par le biais d'une équipe éducative pour leur annoncer les mesures réparatrices (« réprimandes-réparations »).

L'IEN informe la responsable départementale harcèlement de l'activation du niveau 2 du protocole.

→ Des mesures réparatrices sont mises en œuvre.

Réponse collective en lien avec le périscolaire : renforcement de la sensibilisation de la classe de l'élève cible à la prévention du harcèlement.
Appuis éventuels : équipe pHARe, pôle ressource de circonscription

Niveau 3

En cas d'échec des mesures précédentes :

Une suspension de l'accès à l'école de l'élève auteur, à titre conservatoire, d'une durée maximale de 5 jours pourra être envisagée après avoir réuni l'équipe éducative et en concertation avec l'IEN (démarche décrite dans le Plan départemental de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire).

Un changement d'école pourra être envisagé par le DASEN, avec l'accord du maire de la commune, en cas de comportement intentionnel et répété, d'un harcèlement avéré et faisant peser un risque caractérisé sur la sécurité d'un autre élève de l'école.

→ Décret n° 2023-782 du 16 août 2023
→ Vademecum des directeurs d'école

Contacts

Responsable départementale : 05 36 25 78 74
Numéro gratuit « stop harcèlement » : 3018
Numéro gratuit académique : 05 36 20 83 33
Courriel équipe départementale de prévention et de lutte contre le harcèlement : harcèlement31@ac-toulouse.fr

Protocoles départementaux

Niveau 1

Relation dégradée entre élèves

Signalée par la famille et/ou repérée à l'école

L'école

Analyse et prise d'information sur la situation en lien avec le périscolaire

Intimidation (surnoms, moqueries, brimades, mises à l'écart, rumeurs...)

L'école informe l'IEN et commence la journalisation des actions menées.

Analyse et traitement de la situation conduite par l'équipe éducative de l'école en lien avec l'équipe ressource PHARe

- Protection de l'élève cible
- Mise en œuvre de la méthode de la préoccupation partagée
- Journalisation des actions menées à finaliser et à renvoyer à l'IEN

Ressources disponibles dans l'espace documentaire de l'application pHARe, accessible via le portail ARENA, et dans le Digipad

Méthode de la préoccupation partagée (15 jours maximum)

Entretiens avec l'élève cible

(autant de temps que nécessaire et sur plusieurs semaines, si besoin)

Consignation des éléments par écrit

Entretiens avec la famille de l'élève cible et présentation des actions menées

Consignation des éléments par écrit

Entretiens brefs avec l'(es) élève(s) intimidateurs et les élèves témoins

Consignation des éléments par écrit

pHARe

Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

Protocole de suspicion d'intimidation

La méthode de préoccupation partagée

Un état d'esprit plus qu'une « méthode », une éthique

Elle s'appuie sur **des valeurs** :

- respect absolu des personnes, souci permanent de prendre soin de celui qui ne va pas bien, volonté d'instaurer une relation de confiance, croire en la capacité des élèves

Les principes de la méthode :

- accompagner et soutenir la cible
- permettre aux élèves intimidateurs et témoins de rechercher des solutions pour que l'élève cible se sente mieux (les intimidateurs sont amenés à changer de posture, position de réparation)
- une écoute active
- une approche non blâmante mais pas sans fermeté

pHARe

Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école



<https://www.youtube.com/watch?v=l-8mlzP2xLY&t=1942s>

pHARe Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

Alexandra De Giusti - Responsable départementale de la lutte contre le harcèlement DSDEN 31

Niveau 2

Suspicion de harcèlement ou cyberharcèlement

ou si la situation ne s'améliore pas rapidement et n'est pas résolue :

L'école réalise un fait établissement (niv.2) et met en œuvre le protocole national de prise en charge d'une situation de harcèlement en école.

Les parents du ou des élève(s) auteur(s) sont réunis par le biais d'une équipe éducative pour leur annoncer les mesures réparatrices (« réprimandes-réparations »).

L'IEP informe la responsable départementale harcèlement de l'activation du niveau 2 du protocole.

→ Des mesures réparatrices sont mises en œuvre.

Réponse collective en lien avec le périscolaire : **renforcement de la sensibilisation de la classe de l'élève cible à la prévention du harcèlement**.
Appuis éventuels : équipe pHARe, pôle ressource de circonscription

« Il ne s'agit pas de qualifier les faits pour savoir s'il s'agit réellement d'une situation de harcèlement au sens juridique mais de recueillir la parole de l'élève et de créer un climat sécurisant et rassurant »

Extrait du protocole national

Seul un juge peut définir une situation de harcèlement

Traitement d'une situation de
suspicion de harcèlement /
cyberharcèlement de niveau 2

pHARe Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

3018 et cyberharcèlement

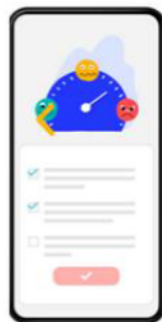


Application 3018

Installe l'App 3018 et dis
non au harcèlement



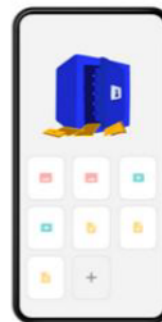
minutes pour savoir
es harcelé



Demande de l'aide aux
professionnels du 3018



Garde une trace de ton
harcèlement dans ton
coffre-fort sécurisé



Rest
notifi



pHARe

Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école



Signaleur de confiance

Réseaux sociaux



Instagram



Facebook



Twitter



TikTok



YouTube



Yuboo

Sites pornographiques



RedTube



PornHub



Tube 8

YOU♥PORN

Youporn

Messageries instantanées



Snapchat



Messenger



Discord

Plateformes médias payantes



Mym



OnlyFans

Jeux en ligne



Jeuxvidéo.com



Roblox



Tchat ou appel en direct
avec un écoutant
Disponible 7 jours/7, de 9h à 23h



Aide psychologique	Maisons des adolescents
Aide au dépôt de plainte	Commissariat Gendarmerie Procureur de la République
Urgence vitale	Pompiers, Samu
Programme Safer Internet	Réseau Insafe des helplines

Signalement prioritaire

Réseaux sociaux
f t d
TikTok, Instagram, Snapchat ...

Sites pornographiques
Pornhub Youporn, Pornhub ...

Suppression des contenus préjudiciables

Education nationale
Référénts harcèlement

Sports
signal-sports@sports.gouv.fr

Pharos
internet-signalement.gouv.fr

119 Enfance en Danger

Cellule départementale de recueil des informations préoccupantes

pHARe

Programme de lutte contre le harcèlement à l'école

Merci pour votre attention

Pour toutes demandes :

harcelement31@ac-toulouse.fr : 0536257874

Alexandra.de-giusti1@ac-toulouse.fr : 0609895805

pHARe

Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école